NATIONS UNIES TD



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Distr.

TD/B/EX(16)/L.2 10 février 1998

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT Seizième réunion directive Genève, 16 février 1998 Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EFFICACITE ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL DE LA CNUCED

Projet de principes directeurs présenté par le Vice-Président du Conseil

Dans le cadre de la structure intergouvernementale établie à la neuvième session de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement, à sa seizième réunion directive, a examiné son mécanisme intergouvernemental et adopté les principes directeurs ci-après pour en améliorer les méthodes de travail et le fonctionnement. Les divers organes situés aux différents niveaux du mécanisme appliqueront ces principes immédiatement et de façon souple en vue d'un maximum d'efficacité, avec l'appui du secrétariat.

Considérations générales

1. Les bureaux devraient jouer un rôle actif, à la fois pendant et entre les sessions des organes correspondants. Ils devraient s'occuper des questions d'organisation et de procédure. S'ils souhaitent aborder des aspects de la préparation de questions de fond, ils doivent se réunir en tant que bureaux élargis ¹.

 $^{^{1}}$ Le bureau élargi comprend les membres du bureau, les coordonnateurs des groupes régionaux et les délégations intéressées.

- 2. Le calendrier des réunions de la CNUCED devrait être conçu de façon que les réunions d'experts aient lieu avant les sessions des commissions correspondantes, et que celles-ci se réunissent avant le Conseil.
- 3. Les délégations devraient être informées de tous les aspects d'une réunion au moins quatre semaines à l'avance. La documentation établie avant la réunion devrait être distribuée à temps dans toutes les langues.
- 4. Des réunions-débats ne devraient être organisées que si elles peuvent enrichir les discussions des organes considérés. Les Etats membres devraient être consultés suffisamment longtemps à l'avance sur leurs thèmes et sur le choix des intervenants. Ceux-ci devraient être sélectionnés de façon à assurer une présentation équilibrée des thèmes retenus, ainsi qu'un bon équilibre linguistique et régional. Les missions permanentes devraient être informées des invitations lancées à des spécialistes de leur pays. Les intervenants devraient être dûment mis au courant avant les réunions. Ils devraient fournir des résumés écrits de leur exposé pour distribution aux participants. La durée des réunions-débats et le nombre d'intervenants devraient être limités, afin que l'on puisse consacrer suffisamment de temps aux discussions intergouvernementales. Un compte rendu des réunions-débats devrait être rédigé par un rapporteur pour nourrir ces discussions.
- 5. Pour accroître la transparence et permettre une participation maximale, il convient en général d'éviter les réunions simultanées pendant les sessions. L'examen de textes sur lesquels des décisions doivent être prises, en particulier de conclusions concertées, devrait normalement avoir lieu en séances plénières informelles, et non lors de consultations restreintes.
- 6. Toutes les informations concernant les réunions, y compris leur préparation, la documentation et les résultats, devraient être diffusées sur le site Web de la CNUCED, qui fait partie intégrante du dispositif de réunion. Les renseignements sur les préparatifs et la documentation préalable devraient, en principe, être communiqués six semaines avant chaque réunion.
- 7. Le secrétariat devrait établir des résumés de tous les débats de fond informels, sans mentionner nommément les délégations qui sont intervenues.

Le Conseil du commerce et du développement et le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme

8. L'ordre du jour des sessions du Conseil devrait être établi de façon à permettre l'examen de toutes les questions dont cet organe est chargé en vertu du texte final adopté par la Conférence à sa neuvième session. Il devrait être bien précis.

- 9. Le Conseil devrait passer en revue et évaluer les travaux des commissions, et déterminer l'orientation des activités nouvelles. Il ne devrait pas se contenter de prendre acte des rapports des commissions.
- 10. Le Conseil devrait s'employer à améliorer la cohérence entre ses sessions et celles des commissions en ce qui concerne le choix des questions à examiner et l'établissement du calendrier, de façon qu'il puisse profiter de la contribution des réunions d'experts et que les commissions puissent tenir compte de ses délibérations.
- 11. Les préparatifs de la réunion de haut niveau, notamment le choix du thème, du président et des intervenants, devraient se faire dans la transparence, en consultation avec tous les Etats membres.
- 12. Le thème de cette réunion devrait revêtir une importance internationale pour susciter une participation de haut niveau; il devrait être choisi pendant le premier semestre de l'année. Il devrait en principe y avoir un lien direct entre ce thème et l'ordre du jour de la session du Conseil.
- 13. Les participants devraient avoir la possibilité d'exposer leur point de vue et de prendre pleinement part aux discussions, la réunion étant considérée comme un débat intergouvernemental de haut niveau.
- 14. Le secrétariat devrait établir un résumé des discussions de la réunion de haut niveau dans les meilleurs délais, si possible avant la fin de la session ordinaire du Conseil.
- 15. Les activités du Groupe de travail devraient être coordonnées et synchronisées avec celles des organes compétents de New York, afin que ses vues soient pleinement prises en considération. Ses travaux devraient aussi être organisés de manière à donner aux membres suffisamment de temps pour examiner la documentation.

Les commissions et les réunions d'experts

- 16. Les travaux des commissions devraient être organisés de façon que ces organes puissent se consacrer aux questions de fond.
- 17. Le bureau de chaque commission, siégeant sous la forme appropriée, devrait rester en fonctions entre les sessions pour s'occuper, entre autres, des préparatifs et du suivi de celles-ci et des réunions d'experts, de la préparation des thèmes proposés pour ces sessions et réunions, de l'organisation des travaux et de la documentation.
- 18. Le nombre de réunions d'experts que pourra convoquer une commission devrait être déterminé par le Conseil.

- 19. Chaque commission devrait examiner les conclusions de ses réunions d'experts et les enseignements à en tirer sur le plan de l'action. Le secrétariat devrait lui présenter une note indiquant la nature de ces enseignements et les mesures qui pourraient être prises.
- 20. Pour ses réunions d'experts, chaque commission devrait choisir des thèmes dictés par la demande, qui aient un rapport étroit avec ses travaux et soient des sujets d'actualité intéressant les Etats membres, en particulier les pays en développement. Il faut, à cet égard, tenir compte de l'avantage comparatif de la CNUCED ainsi que des compétences et des moyens du secrétariat.
- 21. Les commissions devraient examiner et évaluer les activités de coopération technique liées à leur programme de travail et faire des propositions au Conseil. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement de la synergie entre le débat d'orientation, le travail d'étude et d'analyse et la coopération technique.
- 22. Chaque fois que possible, à l'issue de leurs travaux, les commissions devraient s'efforcer d'adopter des conclusions concertées intéressant la communauté internationale, les gouvernements et le secrétariat de la CNUCED. Les recommandations concernant les tâches à confier au secrétariat devraient être concrètes et réalistes, eu égard aux capacités.
- 23. Quand les commissions demandent au secrétariat d'entreprendre des travaux, celui-ci devrait les informer du calendrier de ces activités, en particulier, de la date probable de leur achèvement et des modalités de suivi.
- 24. A la session suivante, les commissions devraient être saisies de rapports sur l'application des conclusions et recommandations concertées par le secrétariat. Ces rapports, comprenant une évaluation des activités entreprises, devraient être soumis aux bureaux élargis avant d'être communiqués aux commissions.
- 25. Les experts participant aux réunions convoquées conformément au paragraphe 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" sont désignés par leur gouvernement. Tous les participants à ces réunions doivent avoir la qualité d'expert et siéger à titre personnel. Pour toutes les questions relatives à la participation d'experts aux réunions, le secrétariat doit traiter avec les missions permanentes. Les gouvernements sont encouragés à désigner aussi des experts non gouvernementaux.

- 26. Pour accroître l'efficacité des réunions d'experts, le secrétariat devrait fournir à ceux-ci les renseignements voulus sur la CNUCED, ses activités et ses méthodes, ainsi que sur la nature des réunions et ce que l'on en attend.
- 27. L'ordre du jour de chaque réunion d'experts devrait être clairement défini par la commission qui convoque la réunion.
- 28. Chaque fois que possible, les réunions d'experts devraient conclure leurs travaux en définissant des options concernant le renforcement des capacités, ainsi que des orientations générales.
- 29. Après chaque réunion d'experts, le bureau élargi de la commission compétente devrait se réunir pour étudier les résultats de cette réunion.
- 30. Les Etats membres sont encouragés à étudier les moyens de faciliter la participation d'experts aux réunions de façon à accroître l'efficacité de celles-ci, notamment par des contributions au fonds d'affectation spéciale créé par la Secrétaire général de la CNUCED et par l'apport éventuel d'autres ressources pour financer la participation d'experts des pays en développement.
